

DÉLIBÉRATION N° 2.08
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022
À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Christel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.8 _ CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Mme Valérie ARNAVON, rapporteur expose à l'assemblée :

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, Montélimar-Agglomération souhaite continuer de développer ses achats socialement responsables en promouvant l'insertion dans les clauses d'exécution de ses marchés publics.

En effet, la commande publique apparaît comme un levier pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

La Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération met ainsi en œuvre les dispositions de l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique en fixant dans certains marchés, choisis en fonction de leur pertinence pour la mise en place du dispositif, des conditions

d'exécution engageant les opérateurs économiques à recourir à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelles pour l'exécution des marchés publics dont ils sont titulaires.

L'utilisation de clauses d'insertion dans les marchés publics tend ainsi à favoriser notamment le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion et les opérateurs économiques dans l'intérêt des personnes impliquées dans un parcours d'insertion. Elle contribue également à répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Aussi, pour permettre tant à Montélimar-Agglomération de continuer d'être accompagnée dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion que pour les opérateurs économiques d'être conseillés sur les ressources dont ils disposent pour réaliser le nombre d'heures d'insertion fixé aux marchés, Montélimar-Agglomération souhaite, dans le cadre d'une convention de partenariat conclu avec l'association « EMPLOI SOLIDAIRE », s'appuyer sur un facilitateur de clause d'insertion. Il convient de préciser que cette convention serait conclue sans caractère onéreux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé de valider le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics de Montélimar-Agglomération et d'approuver la signature de la convention, avec l'association « EMPLOI SOLIDAIRE », pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2111-1,

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics à intervenir avec l'association « EMPLOI SOLIDAIRE ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la conclusion avec l'association « EMPLOI SOLIDAIRE » d'une convention, sans caractère onéreux, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET
Président

Aurore DESRAYAUD
Secrétaire de séance

